

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2018-11-19-005
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de la SAS LAFARGE
GRANULATS FRANCE, de renouvellement et d'extension d'une carrière alluvionnaire
située sur les communes de MONTPOUILLAN et GAUJAC

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1^{er} et le chapitre II du livre V ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2017, présentée par Monsieur Philippe GORIOUX, représentant la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est situé au 2, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART, en vue d'être autorisé à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire des communes de Montpouillan et Gaujac (47200) ;

Vu l'étude d'impact réalisée par ANTEAGROUP Région Grand Ouest – immeuble le Tertioptôle 61 rue Jean Briaud – CS 60054 – 33692 MERIGNAC CEDEX ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées sur la recevabilité du dossier ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 24 octobre 2018 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :

- ◆ En qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur René GAMBART, retraité de la police nationale.

Vu l'inclusion dans le rayon de 3 km d'affichage de l'enquête publique des communes de Montpouillan, Gaujac, Samazan, Marmande, Fourques sur Garonne, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Couthures sur Garonne et Sainte Bazeille ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : il sera procédé à une enquête publique de 40 jours, du lundi 10 décembre 2018 à 14h00 au vendredi 18 janvier 2019 à 12h00, sur la demande présentée par Monsieur Philippe GORIOUX, représentant la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est situé au 2, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART, en vue d'être autorisé à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire des communes de Montpouillan et Gaujac (47200).

Article 2 : Cette demande d'autorisation d'exploiter relève de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Montpouillan, Gaujac, Samazan, Marmande, Fourques sur Garonne, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Couthures sur Garonne et Sainte Bazeille.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Montpouillan, Gaujac, Samazan, Marmande, Fourques sur Garonne, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Couthures sur Garonne et Sainte Bazeille, pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Montpouillan	les lundi, mardi et jeudi de 9h0 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00
Gaujac	le mardi et le vendredi de 8h00 à 13h00 le mercredi de 8h00 à 12h00
Samazan	les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 les mercredi et samedi de 8h00 à 12h00
Marmande	du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Fourques sur Garonne	du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Marcellus	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 les lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 16h30
Meilhan sur Garonne	du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le lundi de 13h30 à 17h00 le samedi de 9h00 à 12h00
Couthures sur Garonne	du mardi au vendredi de 13h30 à 18h00 le samedi de 8h00 à 12h00
Sainte Bazeille	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne : www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Montpouillan, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique de

la mairie : mairie.montpouillon@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Elles pourront également être reçues, au plus tard **le vendredi 18 janvier 2019 à 12h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : M. René GAMBART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences dans les mairies de Montpouillan (siège de l'enquête publique) et Gaujac, aux jours et horaires suivants :

Montpouillan	Gaujac
Lundi 10 décembre 2018 de 14h00 à 17h00	Mardi 18 décembre 2018 de 10h00 à 13h00
Jeudi 27 décembre 2018 de 14h00 à 17h00	Vendredi 4 janvier 2019 de 10h00 à 13h00
Mardi 8 janvier 2019 de 14h00 à 17h00	Mercredi 9 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Mercredi 16 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

Article 5 : l'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés dans les mairies par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Ils indiqueront le nom du commissaire enquêteur et feront connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 6 : en outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête figurera également sur le site internet de la préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr avec les pièces du dossier.

Article 7 : les conseils municipaux des communes de Montpouillan, Gaujac, Samazan, Marmande, Fourques sur Garonne, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Couthures sur Garonne et Sainte Bazeille seront appelés à formuler leur avis sur ce dossier par délibération du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 : après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il transmettra au préfet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du ou des registres et pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet (article L123-15 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif ainsi que le relevé de ses frais.

Article 10 : le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au demandeur, à l'inspecteur des installations classées en charge de l'instruction du dossier et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 11 : le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'établissement, s'il existe, sera consulté par le demandeur.

Les documents joints à la demande d'autorisation seront portés à la connaissance du CHSCT préalablement à leur envoi au préfet. Le comité sera consulté sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il émettra un avis motivé sur ce dossier après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête.

Le président du comité transmettra cet avis au préfet dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique.

Article 12 : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 : les renseignements sur le projet objet de la présente enquête publique peuvent être obtenus auprès de la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE - 2, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART.

Article 14 : le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires des communes concernées, la Directrice Départementale des Territoires, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, les Inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 19 novembre 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT